



**AVIS PUBLIC
DE LA TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-288
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 10 août 2020, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le projet de règlement n° 1275-288 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 relatif au Centre hospitalier de Vaudreuil-Soulanges (règlement de concordance à la modification du schéma d'aménagement révisé par le décret n° 808-2019)

2. L'objet de ce projet de règlement est explicité au résumé ci-après.
3. L'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, et ce, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020.
4. Ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
5. Une présentation détaillée portant sur ce projet de règlement peut être consultée jusqu'au jeudi 27 août 2020 16 h 45, sur le site Internet de la Ville en suivant ce lien : [Présentation du projet de règlement 1275-288 - Consultation écrite.](#)

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de résolution doivent être transmis par écrit au bureau de la municipalité, au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6 ou par courriel à greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca, et être reçus au plus tard le 27 août 2020 à 16 h 45.

6. Ce [projet de règlement n° 1275-288](#) peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Résumé du Règlement n° 1275-288

Le règlement n° 1275-288 a pour objet de créer la nouvelle zone P2-1020 strictement destinée au Centre hospitalier de Vaudreuil-Soulanges sur les lots ou parties de lots suivants : 1 673 951, 1 673 954, 1 673 975, 2 801 125, 1 673 996 Partie, 2 801 119 Partie, 2 801 120 Partie, 2 801 121 Partie, 2 801 122 Partie, 2 801 123 Partie et 2 801 124 Partie.

La grille des usages et normes applicables à la nouvelle zone P2-1020 est également créée.

Cette modification du Règlement de zonage n° 1275 donne suite au décret n° 873-2018 du gouvernement du Québec « Concernant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement et l'aliénation de lots ou parties de lots, situés sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion, dans la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, pour la réalisation du projet de construction de l'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges ».

Service de l'aménagement du territoire.- 22 juillet 2020

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation écrite ;
- Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce douzième (12^e) jour du mois d'août deux mille vingt (2020).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

